



**RAPPORT ANNUEL DE 2014**

**CERTIFICAT D'USAGE D'UN BIEN N° 0371-8TYQMY  
PARC LANSDOWNE – PARC URBAIN (ZONE C)  
840, PROMENADE REINE-ÉLIZABETH (ANCIENNE  
PARTIE DU 945-1015, RUE BANK)  
OTTAWA (ONTARIO)**

**Soumis à :**

**Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière  
de changement climatique de l'Ontario  
Bureau du district d'Ottawa  
2430, promenade Don Reid  
Ottawa (Ontario) K1H 1E1**

**Soumis par :**

**Amec Foster Wheeler Environment & Infrastructure,  
A Division of Amec Foster Wheeler Americas Limited  
210, chemin Colonnade Sud, bureau 300  
Ottawa (Ontario) K2E 7L5**

**31 mars 2015**

**Projet n° TZ10100106**



## **AVIS IMPORTANT**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, nous avons changé de raison sociale. Anciennement AMEC Environment & Infrastructure, A Division of AMEC Americas Limited, nous nous appelons maintenant Amec Foster Wheeler Environment & Infrastructure, A Division of Amec Foster Wheeler Americas Limited. De nature administrative, ce changement résulte de la combinaison de notre société mère, AMEC plc, et de Foster Wheeler AG. Soyez assuré que les ressources, les contrats et les services que nous vous offrons actuellement demeureront inchangés et que nous continuerons de vous proposer la même qualité de service et la même équipe d'experts-conseils, de gestionnaires de projet, d'ingénieurs et de scientifiques dévoués. Notre priorité demeure de réaliser les projets que vous nous confiez de façon sécuritaire et efficace. Pour en savoir plus sur Amec Foster Wheeler, visitez le [www.amecfw.com](http://www.amecfw.com).

Le présent rapport a été préparé exclusivement pour la Ville d'Ottawa par Amec Foster Wheeler Environment & Infrastructure (« Amec Foster Wheeler »). La qualité de l'information, des conclusions et des estimations qu'il contient correspond aux efforts déployés par Amec Foster Wheeler et dépend : i) des données disponibles au moment de la préparation; ii) des données fournies par les sources externes et iii) des hypothèses, des conditions et des critères définis dans ce rapport. Le présent rapport est destiné à l'usage exclusif de la Ville d'Ottawa, conformément à son contrat avec Amec Foster Wheeler. Si un tiers utilise ce rapport ou s'y fie, il le fait à ses propres risques et périls.

### **Distribution du rapport**

- Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique – Une copie électronique
- Ville d'Ottawa – Une copie électronique
- Amec Foster Wheeler Environment & Infrastructure – Une copie électronique





amec  
foster  
wheeler

PAR COURRIEL

Le 31 mars 2015

TZ10100106

Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de  
changement climatique de l'Ontario  
Bureau du district d'Ottawa  
2430, promenade Don Reid  
Ottawa (Ontario) K1H 1E1

**Destinataire : Steve Burns**  
**Gestionnaire du district d'Ottawa**

**Objet : Rapport annuel de 2014**  
**Certificat d'usage d'un bien (CUB) n° 0371-8TYQMY**  
**Parc Lansdowne – Parc urbain (zone C)**  
**840, promenade Reine-Élisabeth (ancienne partie du 945-1045, rue Bank),**  
**Ottawa (Ontario)**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une copie électronique, en format PDF, du rapport annuel de 2014 préparé au nom de la Ville d'Ottawa pour le bien susmentionné, conformément aux exigences de déclaration annuelle (condition 4.2.10 du certificat d'usage d'un bien n° 0371-8TYQMY).

Si vous avez besoin d'autres renseignements ou avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Amec Foster Wheeler Environment & Infrastructure, A Division of Amec Foster Wheeler Americas Limited**

Kevin D. Hicks, M.Sc., géo., QP<sub>ESA</sub>  
Hydrogéologue associé principal

Pièce jointe (1)

\\OTT-FS1\Projects\Projects in Progress\1 Environmental\Pre-2004\TZ98497.08 - 920 Belfast\Monitoring Reports\2014\TZ9849708  
2014 Monitoring Report Draft.docx

AMEC Foster Wheeler Environment & Infrastructure,  
A Division of Amec Foster Wheeler Americas Limited  
210, chemin Colonnade Sud, bureau 300  
Ottawa (Ontario) K2E 7L5  
Téléphone : 613-727-0658  
Télécopieur : 613-727-9465  
www.amecfw.com



## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>1.0 INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 Renseignements contextuels .....</b>	<b>1</b>
<b>2.0 CERTIFICAT D’USAGE D’UN BIEN .....</b>	<b>2</b>
<b>2.1 Mesures de gestion des risques.....</b>	<b>2</b>
<b>3.0 ÉLÉMENTS DU RAPPORT ANNUEL .....</b>	<b>4</b>
<b>3.1 Talus est.....</b>	<b>4</b>
<b>3.2 Ancienne décharge est.....</b>	<b>5</b>
<b>3.3 Ancien bâtiment McElroy .....</b>	<b>7</b>
<b>3.4 Plan de gestion des sols .....</b>	<b>8</b>
<b>3.5 Plan de santé et de sécurité.....</b>	<b>9</b>
<b>3.6 Programme de surveillance des eaux souterraines .....</b>	<b>9</b>
<b>3.7 Programme de surveillance du méthane .....</b>	<b>10</b>
<b>3.8 Plan d’inspection et d’entretien .....</b>	<b>10</b>
<b>3.9 Mesures d’urgence .....</b>	<b>11</b>
<b>3.10 Activités de remise en état du site .....</b>	<b>11</b>
<b>4.0 LIMITATIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>5.0 MOT DE LA FIN.....</b>	<b>13</b>
<b>6.0 RÉFÉRENCES.....</b>	<b>14</b>

### LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Certificat d’usage d’un bien (disponible sur demande)
Annexe B	Limitations

### LISTE DES FIGURES (dans l’ordre, après le texte)

Figure 1	: Plan repère
Figure 2	: Plan de réaménagement du site
Figure 3	: Plan d’emplacement des puits de surveillance proposés
Figure 4	: Plan d’emplacement des sondes de surveillance des gaz d’enfouissement proposés

## LISTE DES SIGLES

BPC	Biphényles polychlorés
COV	Composé organique volatil
CUB	Certificat d'usage d'un bien
DES	Dossier de l'état du site
ECC	Exposition du Canada central
HAP	Hydrocarbure aromatique polycyclique
HCP	Hydrocarbure pétrolier
LSST	<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>
MEACC	Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique
OSEG	Ottawa Sports and Entertainment Group
PEU	Procédure d'exploitation uniformisée
PVC	Polychlorure de vinyle
QP <sub>ESA</sub>	Personne compétente en évaluation environnementale de site

## 1.0 INTRODUCTION

Le 25 novembre 2013, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) de l'Ontario a délivré le certificat d'usage d'un bien (CUB) n° 0371-8TYQMY du parc Lansdowne – parc urbain (zone C), situé au 840, promenade Reine-Élisabeth (anciennement situé au 945-1015, rue Bank), à Ottawa (le « bien du CUB »). L'emplacement du bien du CUB est illustré à la figure 1.

Le bien du CUB fait légalement partie des lots 20, 21 et 22 de l'îlot 6, du lot 29 de l'îlot 7, de la rue O'Connor (anciennement la rue Mary) (fermée par effet de l'ordonnance LT1245216) du plan 26085, des lots 57, 58, 59 et 60, de l'avenue Lansdowne (fermée par effet de l'ordonnance LT1245216) du plan 35722, des lots 45 à 50 (inclusivement) du plan 30307, des lots I et K, concession C (façade rivière Rideau), à Nepean, ainsi que des parties 1, 16, 17, 32 et 33 du plan 4R-26535, à Ottawa. Il est enregistré sous le NIP 04139-0264.

La condition 4.2.10 du CUB exige qu'un rapport des activités effectuées par le propriétaire relativement aux mesures de gestion des risques prises au bien du CUB soit préparé chaque année et soumis au MEACC au 31 mars de l'année suivante. Le présent rapport a été préparé par Amec Foster Wheeler Environment & Infrastructure, A Division of Amec Foster Wheeler Americas Limited (« Amec Foster Wheeler »), au nom de la Ville d'Ottawa (la « Ville »), conformément aux exigences de déclaration annuelle de la condition 4.2.10 du CUB n° 0371-8TYQMY pour 2014.

### 1.1 Renseignements contextuels

Le parc Lansdowne, qui englobe l'ancien parc commémoratif Sylvia Holden, occupe une superficie de 15,64 hectares du côté est de la rue Bank, dans le quartier Glebe, à Ottawa. Il est délimité par la rue Bank à l'ouest, l'avenue Holmwood au nord ainsi que la promenade Reine-Élisabeth et le canal Rideau à l'est et au sud.

Aménagé au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle comme champ de foire agricole, le parc Lansdowne a accueilli des expositions et des activités sportives et récréatives. Au fil de son utilisation continue sur plus de 100 ans, il a fait l'objet de nombreuses modifications, tant sur le plan des infrastructures que de la géographie physique.

En 2007, la Ville a entamé une étude sur le réaménagement du parc Lansdowne. L'Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG) a proposé la formation d'un partenariat public-privé avec la Ville pour reconstruire le stade et réaménager le parc Lansdowne. Le plan de réaménagement a été lancé en 2012 et comprend trois principaux éléments :

- Aménagement d'une zone polyvalente pour commerces, bureaux et logements le long des portions nord et ouest du site (zone A)
- Remise à neuf du stade Frank-Clair (stade sportif) et du Centre municipal (aréna), et déplacement et remise à neuf de l'édifice de l'Horticulture (zone B)
- Aménagement d'un grand parc urbain le long des portions est et sud du site (zone C)

Ce plan de réaménagement est illustré à la figure 2.

## 2.0 CERTIFICAT D'USAGE D'UN BIEN

Dans le cadre du réaménagement de la zone C visant à faire un usage plus approprié du bien, Amec Foster Wheeler (2012) a soumis une évaluation des risques à la Direction des évaluations et des autorisations environnementales du MEACC le 16 mars 2012 à l'appui du dépôt d'un dossier de l'état du site (DES). Le directeur a accepté l'évaluation des risques (3678-8JPR93) dans sa lettre à la Ville datée du 20 avril 2012. Le 25 novembre 2013, afin de signifier son acceptation de l'évaluation des risques pour la zone C, le MEACC a délivré le CUB n° 0371-8TYQMY, où figurent les mesures de gestion des risques à mettre en place et à maintenir sur le bien du CUB afin d'atténuer les risques inacceptables pour la santé humaine décrits dans l'évaluation des risques ou la partie 4 du CUB. Le CUB prévoit également des normes propres au bien pour certains des contaminants préoccupants présents dans les sols et les eaux souterraines du bien du CUB.

### 2.1 Mesures de gestion des risques

Les mesures de gestion des risques à mettre en place et à maintenir sur le bien du CUB sont essentiellement les suivantes :

- 1) **Géotechnique** : Assurance et contrôle de la qualité pour les travaux de terrassement (p. ex. épandre et compacter les matériaux géotechniques et les sols contenant des contaminants préoccupants) basés sur le jugement professionnel du représentant de la firme de géotechnique chargée de superviser les travaux.
- 2) **Ancienne décharge est** : Aménagement d'un horizon repère en géotextile non tissé recouvert d'une couche meuble et d'une couche rigide, toutes deux dépassant de 5 m autour de l'ancienne décharge est. La couche rigide doit être faite de matériaux de structure approuvés. La couche meuble doit contenir de 0,5 à 1,5 m de terre propre conforme à la colonne « Residential/Parkland/Institutional Property Use » du tableau 3 « Full Depth Generic Site Condition Standards in a Non-Potable Ground Water Condition ».
- 3) **Talus est** : Aménagement d'un talus en terre pour confiner les déblais contaminés provenant de la zone A. Le talus doit reposer sur du géotextile non tissé permettant de voir à partir de quelle hauteur les sols ont été placés. Afin de séparer la zone des sols contaminés sous-jacents, la surface profilée des sols contaminés doit être recouverte de géotextile non tissé, puis d'au moins 1 m de terre propre conforme à la colonne « Residential/Parkland/Institutional Property Use » du tableau 3 ou d'autres matériaux de structure approuvés.
- 4) **Ancien bâtiment McElroy** : Aménagement d'un horizon repère en géotextile non tissé recouvert d'une couche meuble et d'une couche rigide sur la portion est de l'empreinte de l'ancien bâtiment McElroy. La couche rigide doit être faite de matériaux de structure approuvés. La couche meuble doit comprendre de 0,5 à 1,5 m de terre propre conforme à la colonne « Residential/Parkland/Institutional Property Use » du tableau 3.
- 5) **Plan de gestion des sols** : Élaboration et exécution d'un plan de gestion des sols pour établir les pratiques exemplaires et les procédures à appliquer afin d'atténuer les effets

indésirables et les risques potentiels associés à l'excavation, au transport, au stockage et à la manipulation des sols du bien du CUB.

- 6) **Plan de santé et de sécurité** : Élaboration et exécution d'un plan de santé et de sécurité pour orienter les mesures de protection des travailleurs contre l'exposition potentielle aux contaminants préoccupants dont la présence sur le bien du CUB est connue.
- 7) **Programme de surveillance des eaux souterraines** : Élaboration et exécution d'un programme de surveillance des eaux souterraines, d'une durée d'au moins cinq ans, permettant de détecter les éventuels changements aux caractéristiques hydrologiques et à la qualité des eaux souterraines entraînés par la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et établissant les seuils de déclenchement et les mesures d'urgence à prendre dans l'éventualité où les résultats de la surveillance révéleraient des concentrations supérieures aux normes propres au bien.
- 8) **Programme de surveillance du méthane** : Élaboration et exécution d'un programme de surveillance du méthane, d'une durée d'au moins cinq ans, visant à réduire l'influence des variations saisonnières sur les concentrations de gaz d'enfouissement à proximité de l'ancienne décharge est, les mesures de gestion des risques connexes et établissant les seuils de déclenchement et les mesures d'urgence à prendre dans l'éventualité où les résultats de la surveillance révéleraient des concentrations supérieures aux normes propres au bien qui sont ou qui pourraient être liées à la production de gaz d'enfouissement.
- 9) **Plan d'inspection et d'entretien** : Élaboration et exécution d'un plan d'inspection et d'entretien visant à évaluer l'intégrité des mesures de gestion des risques régulièrement et ponctuellement de sorte qu'en cas de détérioration ou de bris, les mesures de gestion des risques soient réparées ou remplacées.
- 10) **Rapport annuel** : Soumission au MEACC par le propriétaire, au plus tard le 31 mars de chaque année, d'un rapport annuel des activités effectuées durant l'année civile précédente relativement aux mesures de gestion des risques. Par exemple, les activités relatives au talus est, à l'ancienne décharge est, à l'ancien bâtiment McElroy, au plan de gestion des sols, au plan de santé et de sécurité, au programme de surveillance des eaux souterraines, au programme de surveillance du méthane et au plan d'inspection et d'entretien.

Une copie du CUB est fournie à l'annexe A.

## 3.0 ÉLÉMENTS DU RAPPORT ANNUEL

### 3.1 Talus est

L'aménagement du talus est a commencé à l'été 2012 à l'aide de sols contaminés qui dépassaient les exigences de la colonne « Residential/Parkland/Institutional Property Use » du tableau 3 « Full Depth Generic Site Condition Standards in a Non-Potable Ground Water Condition » et qui provenaient de l'excavation dans les parcelles aménageables des zones A et B, où seraient érigées des structures de stationnement souterrain. Après l'excavation, la zone A a été assainie en vue de l'obtention d'un DES. Les sols contaminés dépassant les exigences applicables du tableau 3 contenaient divers métaux, des hydrocarbures aromatiques polycycliques et des hydrocarbures pétroliers (HCP). Les sols contaminés qui n'ont pu être mis dans le talus est ont été stockés temporairement dans la zone C en vue d'être épandus dans le talus sud, un prolongement du talus est situé au sud du stade.

L'aménagement du talus sud a débuté au printemps 2013 à l'aide de sols contaminés, provenant de tas de stockage temporaire, et de sols non contaminés, provenant des zones excavées où seraient érigées les structures de stationnement souterrain. Les sols contaminés qui n'ont pu être mis dans les talus à cause de limites temporaires d'empilage ou de stockage ou pour des raisons de logistique ont été éliminés hors site, dans le respect des lois applicables.

Lors de l'aménagement des talus est et sud, les mesures de gestion des risques suivantes ont été prises :

- Sous les talus, l'asphalte a été retiré, et la surface a été nivelée et recouverte de géotextile non tissé de 8 oz. Ce géotextile sert à séparer les sols propres des sols contaminés et à atténuer le risque de mélange des sols.
- Les sols contaminés ou présumés contaminés ont été épandus, compactés et profilés de façon à obtenir une élévation au moins 1 m inférieure à l'élévation finale prévue des talus.
- Les sols contaminés confinés dans les talus est et sud ont été recouverts de géotextile non tissé de 8 oz, posé selon les instructions du fabricant. Au pied des talus, le géotextile du fond et le géotextile sus-jacent ont été placés dans une tranchée d'encrage de 0,5 m de largeur et de 0,5 m de profondeur. Cette tranchée a ensuite été remplie de sable propre. Selon une pente de conception de 3:1, le géotextile et les sols contaminés sont en retrait de quelque 2,56 m du pied des talus.
- Le géotextile sus-jacent aux sols contaminés a été recouvert d'au moins 1 m de remblai propre (terre conforme à la colonne « Residential/Parkland/Institutional Property Use » du tableau 3), dont une couche de terre végétale convenant à l'aménagement paysager.
- Là où des arbres ont été plantés, une épaisseur de terre suffisante a été maintenue autour de la zone des racines, de sorte que les racines des arbres matures ne puissent pas pénétrer le géotextile sous-jacent. Au minimum, les arbres ont été plantés dans de la terre compactée, de façon à limiter la croissance verticale des racines. Aucune plante à racines pivotantes n'a été placée à 5 m ou moins des zones sujettes à la battance.
- Afin de prévenir la migration des contaminants, les tranchées destinées aux services publics traversant la zone contaminée des talus ont été scellées au moyen de bouchons en argile placés au point de transition des sols contaminés aux sols non contaminés. Ces

bouchons d'au moins 100 cm d'épaisseur allaient de la base des tranchées à la couche de fondation.

- Des conduites en béton ou en polychlorure de vinyle (PVC) ont été utilisées, les contaminants préoccupants présents sur le site n'attaquant généralement pas ces matériaux. Les tronçons de conduites de la zone contaminée ont été reliés par des joints en matériaux résistants aux produits chimiques (p. ex. nitrile, fluorocarbone).
- Des levés tels que construits ont été effectués durant l'aménagement des talus afin de veiller au respect des exigences de conception et de l'épaisseur minimale de sol de couverture propre.
- Des levés annuels du talus seront effectués à l'automne 2015 afin d'évaluer la consolidation ou le tassement différentiel. Le talus est fera l'objet de levés annuels pour deux années consécutives suivant l'aménagement pour que soient évalués les problèmes de consolidation ou de tassement différentiel risquant d'amincir la couche propre. Seront consignés lors des levés les endroits montrant des signes d'érosion des sols de surface, de rupture de versant ou d'affaissement des sols. Toute zone susceptible de subir un tassement de plus de 0,10 m sera remise en état à l'aide de remblai propre ou de terre végétale.
- Les levés tels que construits et les levés annuels seront maintenus conformément à la section 3.12 du plan de gestion des risques.

Des inspections annuelles et régulières des talus est et sud auront lieu en 2015, après les travaux sur le bien du CUB, comme le prévoit le plan d'inspection et d'entretien de juin 2014.

### **3.2 Ancienne décharge est**

Là où se trouvait l'ancienne décharge est, les sols contenaient des contaminants préoccupants nécessitant des mesures de gestion des risques, notamment des métaux (plomb, zinc, cadmium, etc.), des HCP et des HAP, de même que des déchets putrescibles et imputrescibles. Avant le chantier, il y avait des déchets et des sols contaminés à environ 0,8 à 4,8 m sous la surface du sol. Afin d'atténuer les risques potentiels, les déchets et les sols contaminés ont été recouverts d'une couche meuble et d'une couche rigide. Les activités d'aménagement dans la zone visée de la décharge est ont débuté en septembre 2013. Le recouvrement de la décharge est s'est fait progressivement en raison de la disponibilité limitée des zones d'entreposage sur le site, et il a été interrompu pour l'hiver.

Les services publics ont été installés avant la mise en place du géotextile et des matériaux de recouvrement. L'étendue de l'ancienne décharge a été vérifiée par inspection visuelle des matières délétères présentes dans les sols, et il a été établi que les limites physiques de l'ancienne décharge correspondaient au boisage de l'ancienne bouche d'égout donnant sur le canal Rideau. La mise en place des couches meuble et rigide finales sur les zones visées de l'ancienne décharge est est en cours et devrait être achevée d'ici l'été 2015. Les excédents de déblais contaminés issus de l'excavation de la tranchée pour services publics et du recouvrement ont été éliminés hors site dans le respect des lois applicables.

Lors du recouvrement de l'ancienne décharge est par une couche meuble et une couche rigide, les mesures de gestion des risques suivantes ont été prises :

- La surface existante, faite d'asphalte sur fondation granulaire, a été retirée à la profondeur requise. Une forme profilée a été donnée à la surface afin de permettre la pose de géotextile non tissé de 8 oz. Ce géotextile visait à séparer, d'une part, les déchets et les sols contaminés sous-jacents et, d'autre part, les couches meuble et rigide sus-jacentes. Le géotextile non tissé de 8 oz a été posé de façon à dépasser d'au moins 5 m les limites de la décharge est.
- Le géotextile a été recouvert d'une couche meuble constituée de terre propre (terre conforme à la colonne « Residential/Parkland/Institutional Property Use » du tableau 3 « Full Depth Generic Site Condition Standards in a Non-Potable Ground Water Condition »), d'une couche rigide (asphalte, béton ou pavés autobloquants et fondation granulaire) ou d'une combinaison des deux. L'épaisseur de la couche meuble sus-jacente au géotextile variait selon les besoins en aménagement paysager, mais était d'au moins 500 mm, terre végétale et traitement de surface compris. Voici des exemples de traitements de surface :
  - Pavés en béton sur terre-plein
  - Pavés en granit
  - Asphalte armé et coloré
  - Surface de jeu amortissante
  - Dalle de béton réfrigérée pour patinoire
- Aux endroits où des éléments (p. ex. base de lampadaire, équipement de terrain de jeux) pénétraient le géotextile, celui-ci a été placé de façon à dépasser de 0,3 m au-dessus et autour du point de pénétration.
- Là où des arbres ont été plantés, une épaisseur de terre suffisante a été maintenue autour de la zone des racines, de sorte que les racines des arbres matures ne puissent pas pénétrer le géotextile sous-jacent. Au minimum, les arbres ont été plantés dans de la terre compactée, de façon à limiter la croissance verticale des racines. Aucune plante à racines pivotantes n'a été placée à 5 m ou moins des zones sujettes à la battance.
- Afin de prévenir la migration des contaminants, les tranchées destinées aux services publics traversant la zone contaminée des talus ont été scellées au moyen de bouchons en argile placés au point de transition des sols contaminés aux sols non contaminés. Ces bouchons d'au moins 100 cm d'épaisseur allaient de la base des tranchées à la couche de fondation.
- Des conduites en béton ou en PVC ont été utilisées, les contaminants préoccupants présents sur le site n'attaquant généralement pas ces matériaux. Les tronçons de conduites de la zone contaminée ont été reliés par des joints en matériaux résistants aux produits chimiques (p. ex. nitrile, fluorocarbène).
- Le système de gestion des eaux pluviales comprend un réservoir de rétention souterrain qui empiète sur la limite ouest de la décharge est. Ce réservoir a été installé de sorte que le géotextile le longe et soit gardé en place par le remblai. Les égouts pluviaux en amont et en aval du réservoir traversant les sols contaminés ont été scellés comme décrit ci-

dessus. Les déblais issus de l'installation du réservoir ont été gérés conformément au plan de gestion des risques.

- À la fin, les limites définies par les mesures de gestion des risques prévues pour la décharge ont été vérifiées. Des dessins conformes à l'exécution seront conservés conformément au plan de gestion des risques.

Des inspections annuelles et régulières des couches recouvrant la décharge est auront lieu en 2015, après les travaux sur le bien du CUB, comme le prévoit le plan d'inspection et d'entretien de juin 2014.

### 3.3 Ancien bâtiment McElroy

Dans la zone de l'ancien bâtiment McElroy, les sols contenaient des contaminants préoccupants nécessitant des mesures de gestion des risques, dont des HAP. Afin de gérer les contaminants présents dans les sols, ceux-ci ont été recouverts de géotextile non tissé, lui-même recouvert d'une couche meuble et d'une couche rigide (terre, pavage et fondation granulaire). En octobre 2014, un programme d'échantillonnage à l'aide de puits d'essai a été exécuté afin de mieux délimiter l'étendue des sols contaminés par des HAP. C'est sur cette étendue qu'est basée la portée des mesures de gestion des risques.

Lors de l'aménagement d'une couche meuble et d'une couche rigide sur l'empreinte de l'ancien bâtiment McElroy, les mesures de gestion des risques suivantes ont été prises :

- La surface existante, faite d'asphalte sur fondation granulaire, a été retirée à la profondeur requise. Une forme profilée a été donnée à la surface afin de permettre la pose de géotextile non tissé de 8 oz. Ce géotextile visait à séparer, d'une part, les déchets et les sols contaminés sous-jacents et, d'autre part, les couches meuble et rigide sus-jacentes. Le géotextile non tissé de 8 oz a été posé de façon à dépasser d'au moins 5 m les limites des sols contaminés.
- Le géotextile a été recouvert d'une couche meuble (terre conforme à la colonne « Residential/Parkland/Institutional Property Use » du tableau 3 « Full Depth Generic Site Condition Standards in a Non-Potable Ground Water Condition »), d'une couche rigide (p. ex. asphalte ou béton et fondation granulaire) ou d'une combinaison des deux. L'épaisseur de la couche meuble sus-jacente au géotextile variait selon les besoins en aménagement paysager, mais était d'au moins 500 mm, terre végétale et traitement de surface compris.
- Aux endroits où des éléments (p. ex. base de lampadaire) pénétraient le géotextile, celui-ci a été placé de façon à dépasser de 0,3 m au-dessus et autour du point de pénétration.
- Là où des arbres ont été plantés, une épaisseur de terre suffisante a été maintenue autour de la zone des racines, de sorte que les racines des arbres matures ne puissent pas pénétrer le géotextile sous-jacent. Au minimum, les arbres ont été plantés dans de la terre compactée, de façon à limiter la croissance verticale des racines. Aucune plante à racines pivotantes n'a été placée à 5 m ou moins des zones sujettes à la battance.
- Afin de prévenir la migration des contaminants, les tranchées destinées aux services publics traversant la zone contaminée des talus ont été scellées au moyen de bouchons en argile placés au point de transition des sols contaminés aux sols non contaminés. Ces

bouchons d'au moins 100 cm d'épaisseur allaient de la base des tranchées à la couche de fondation.

- Des conduites en béton ou en PVC ont été utilisées, les contaminants préoccupants présents sur le site n'attaquant généralement pas ces matériaux. Les tronçons de conduites de la zone contaminée ont été reliés par des joints en matériaux résistants aux produits chimiques (p. ex. nitrile, fluorocarbone).
- À la fin, les limites définies par les mesures de gestion des risques prévues pour le bâtiment McElroy ont été vérifiées. Des dessins conformes à l'exécution seront conservés conformément au plan de gestion des risques.

Des inspections annuelles et régulières des couches recouvrant les sols contaminés de l'ancien bâtiment McElroy auront lieu en 2015, après les travaux sur le bien du CUB, comme le prévoit le plan d'inspection et d'entretien de juin 2014.

### 3.4 Plan de gestion des sols

Un plan de gestion des sols a été préparé à l'appui du projet de réaménagement du parc Lansdowne en février 2012. Il a été révisé en mai 2014 en fonction de la condition 4.2.5 du CUB (AMEC, 2014a). Les objectifs du plan de gestion des sols pour le DES associé à l'évaluation des risques sont les suivants :

- Veiller à ce que les eaux souterraines et les sols contaminés soient gérés dans le respect de toutes les lois applicables en matière d'environnement, y compris un CUB propre à la portion visée par le DES de l'évaluation des risques. Dans ce contexte, « sols contaminés » désigne les sols non conformes aux normes établies en 2011 par le MEACC dans la colonne « Residential/Parkland/Institutional Property Use » du tableau 3 « Full Depth Generic Site Condition Standards in a Non-Potable Ground Water Condition » de son document *Soil, Ground Water and Sediment Standards for Use under Part XV.1 of the Environmental Protection Act* (Normes relatives aux sols, aux eaux souterraines et aux sédiments à utiliser en vertu de la partie XV.1 de la *Loi sur la protection de l'environnement*) (MEACC, 2011, tableau 3);
- Créer un processus de gestion des eaux souterraines et des sols contaminés, y compris les éventuels excédents de sols.
- Préparer un plan d'urgence pour la détection et la gestion des contaminations inconnues pouvant survenir durant les travaux (p. ex. déversement, fuite).
- Faciliter l'exécution du plan de santé et de sécurité du site pour ce qui est de la sécurité des ouvriers et des résidents du quartier en présence de signes de contamination.
- Définir les méthodes et les procédures à appliquer pour réduire au minimum la production de poussière durant l'excavation, le chargement, l'importation, l'épandage et le compactage des sols.
- Définir les procédures d'avis et de rapport.
- Intégrer le plan de santé et de sécurité aux autres plans et procédures de gestion, notamment ceux portant sur la qualité, la gestion environnementale, l'intervention d'urgence et la durabilité.

Le plan de gestion des sols révisé en fonction de la condition 4.2.5 du CUB a été soumis au MEACC le 2 juin 2014.

### 3.5 Plan de santé et de sécurité

Le respect des exigences de santé et de sécurité prescrites par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), y compris l'élaboration et l'exécution de tout plan de santé et de sécurité, est la responsabilité du constructeur réputé chargé des travaux entrepris sur le site et celle des entrepreneurs choisis par le propriétaire et travaillant pour lui. Afin d'aider les entrepreneurs œuvrant sur le bien du CUB, un addenda au plan de santé et de sécurité a été préparé. Cet addenda établit les exigences à respecter et donne des orientations quant à la protection des travailleurs contre l'exposition potentielle aux contaminants préoccupants dont la présence sur le bien du CUB est connue. Il ne traite d'aucune autre exigence de santé et de sécurité.

L'addenda au plan de santé et de sécurité indique les contaminants préoccupants présents sur le bien du CUB et les voies d'exposition potentielles des travailleurs à ces contaminants. Il contient également des recommandations quant à l'équipement de protection individuel (EPI), à l'hygiène personnelle et au contrôle des poussières libres.

L'addenda au plan de santé et de sécurité a été rédigé en juillet 2013 (AMEC, 2013). Aucun changement n'y a été apporté en 2014.

### 3.6 Programme de surveillance des eaux souterraines

Un projet de programme de surveillance des eaux souterraines préparé en fonction de la condition 4.2.7 du CUB a été soumis à l'approbation du MEACC le 2 septembre 2014 (AMEC, 2014c). Parmi les principaux objectifs du programme de surveillance des eaux souterraines, citons les suivants :

- 1) Relever tous les changements aux caractéristiques hydrologiques directement liées aux sols du bien du CUB (p. ex. niveau d'eau des puits, écoulement des eaux souterraines, taux d'infiltration, ruissellement retardé).
- 2) Relever tous les changements à la qualité des eaux souterraines causés par les mesures d'atténuation des risques.
- 3) Établir l'emplacement et l'installation de tous les puits de surveillance des eaux souterraines prévus dans le programme.
- 4) Établir la fréquence de toutes les activités d'échantillonnage et de surveillance des eaux souterraines.
- 5) Dresser la liste des paramètres chimiques à analyser à chaque puits de surveillance, notamment ceux de la colonne 2 « Indicator List for Groundwater and Leachate » de l'annexe 5 du document *Landfill Standards: A Guideline On The Regulatory And Approval Requirements For New Or Expanding Landfilling Sites* (Normes sur les lieux d'enfouissement : ligne directrice sur les exigences réglementaires et en matière d'autorisation pour les lieux d'enfouissement nouveaux ou agrandis) (PIBS 7792e) publié par le MEACC et daté de janvier 2012; à noter que ce document peut être modifié de temps à autre.

- 6) Établir les seuils de déclenchement et les mesures d'urgence à prendre dans l'éventualité où les résultats de la surveillance révéleraient des concentrations supérieures aux normes propres au bien.

Le programme de surveillance des eaux souterraines d'août 2014 sera exécuté en 2015, en même temps que la première activité semestrielle de surveillance et d'échantillonnage, prévue pour l'automne 2015. Les puits de surveillance proposés, à aménager en 2015, sont illustrés à la figure 4.

### 3.7 Programme de surveillance du méthane

Un projet de programme de surveillance du méthane préparé en fonction de la condition 4.2.8 du CUB a été soumis à l'approbation du MEACC le 2 septembre 2014 (AMEC, 2014d). Parmi les principaux objectifs du programme, citons les suivants :

- 1) Déterminer l'influence des variations saisonnières sur les concentrations de gaz d'enfouissement à proximité de l'ancienne décharge est et les mesures de gestion des risques connexes prises sur le bien.
- 2) Déterminer l'emplacement et la méthode d'aménagement de tous les trous de forage et de toutes les sondes de surveillance des gaz d'enfouissement prévus dans le programme.
- 3) Établir la fréquence de toutes les activités d'échantillonnage et de surveillance.
- 4) Établir les seuils de déclenchement et les mesures d'urgence à prendre dans l'éventualité où les résultats de la surveillance révéleraient des concentrations supérieures aux normes propres au bien qui seraient ou pourraient être liées à la production de gaz d'enfouissement.
- 5) Établir la corrélation entre les concentrations de méthane mesurées sur le bien et les concentrations des paramètres chimiques de la colonne 2 « Indicator List for Groundwater and Leachate » de l'annexe 5 du document *Landfill Standards: A Guideline On The Regulatory And Approval Requirements For New Or Expanding Landfilling Sites* (Normes sur les lieux d'enfouissement : ligne directrice sur les exigences réglementaires et en matière d'autorisation pour les lieux d'enfouissement nouveaux ou agrandis) (PIBS 7792e) publié par le MAECC et daté de janvier 2012; à noter que ce document peut être modifié de temps à autre.

Le programme de surveillance du méthane d'août 2014 sera exécuté en 2015, en même temps que la première activité semestrielle de surveillance, prévue pour l'automne 2015. Les trous de forage et les sondes de surveillance proposés, à aménager en 2015, sont illustrés à la figure 5.

### 3.8 Plan d'inspection et d'entretien

Un projet de plan d'inspection et d'entretien préparé en fonction de la condition 4.2.8 du CUB a été soumis au MEACC le 30 juin 2014 (AMEC, 2014b). Parmi les principaux objectifs du plan d'inspection et d'entretien, citons les suivants :

- 1) Mettre en place des activités d'inspection et d'entretien lors des travaux.

- 2) Établir la fréquence des inspections et les exigences d'entretien régulier du géotextile non tissé et de la surface finale du talus est, de l'ancienne décharge est et de l'ancien bâtiment McElroy.
- 3) Mettre en place des activités d'inspections et d'entretien propres à des événements.
- 4) Mettre en place des activités d'inspection et d'entretien liées aux conditions météorologiques.
- 5) Mettre en place des activités d'inspection et d'entretien ponctuelles ou liées à des incidents.

Le bien du CUB demeure en chantier pendant la prise des mesures de gestion des risques sur le site. Par conséquent, aucune activité d'inspection ou d'entretien n'a été effectuée en 2014. Les travaux d'aménagement du bien du CUB devraient être achevés à l'été 2015.

### **3.9 Mesures d'urgence**

Aucune mesure d'urgence n'a été jugée nécessaire ni n'a été prise en 2014 sur le bien du CUB, celui-ci étant encore en chantier.

### **3.10 Activités de remise en état du site**

Aucune activité de remise en état du site n'a été entreprise sur le bien du CUB en 2014, celui-ci étant encore en chantier.

## 4.0 LIMITATIONS

Le présent rapport est destiné à l'usage exclusif de la Ville pour le bien qui se situait au 840, promenade Reine-Élisabeth, à Ottawa, au moment de la ou des visites du site. Si un tiers utilise ce rapport ou s'y fie pour prendre des décisions, il le fait à ses risques et périls. Si d'autres tiers sont tenus de se fier au rapport, ils devront obtenir l'autorisation écrite d'Amec Foster Wheeler. Amec Foster Wheeler se dégage de toute responsabilité ou perte de quelque nature que ce soit à l'égard des tiers, y compris pour les effets financiers directs ou indirects sur les transactions ou la valeur des propriétés, et ne s'engage aucunement à prendre des mesures de suivi ou à assumer les coûts y afférents.

L'étude réalisée pour le rapport et les conclusions et recommandations qu'il contient reflètent le jugement d'Amec Foster Wheeler quant aux conditions observées lors de la ou des inspections du site, à la ou aux dates établies dans le rapport, ainsi que l'information disponible au moment de la préparation du rapport. Le rapport a été préparé spécifiquement pour le site et est basé, en partie, sur des observations visuelles du site, des vérifications souterraines à des profondeurs et des endroits isolés, ainsi que des analyses de matières et paramètres chimiques à un moment précis, comme décrit dans le rapport. À moins d'indication contraire, les conclusions du rapport ne peuvent être appliquées aux conditions passées ou futures du site, aux portions du site qui n'ont pu être étudiées directement, aux emplacements souterrains qui n'ont pas été étudiés directement, ou encore aux analyses, matériaux et paramètres chimiques qui n'ont pas été traités. Amec Foster Wheeler a exercé son jugement professionnel dans l'analyse de cette information et la formulation de ces conclusions.

Amec Foster Wheeler ne fait aucune déclaration, y compris en ce qui a trait à la portée juridique des résultats de son rapport ou à d'autres questions juridiques évoquées dans le rapport, notamment la propriété d'un bien et l'application d'une loi aux faits énoncés aux présentes. Pour ce qui est de la conformité réglementaire, les lois de réglementation peuvent faire l'objet d'interprétations et de modifications, lesquelles doivent être vérifiées par un conseiller juridique.

Le présent rapport est aussi assujéti aux limitations standard de l'annexe H.

## 5.0 MOT DE LA FIN

J'espère que vous jugerez le tout satisfaisant. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées,

**Amec Foster Wheeler Environment & Infrastructure,  
A Division of Amec Foster Wheeler Americas Limited**



Jason Taylor, B.Sc.  
Spécialiste de l'environnement



Kevin D. Hicks, M.Sc., P.Geo., QP<sub>ESA</sub>  
Hydrogéologue associé principal

## 6.0 RÉFÉRENCES

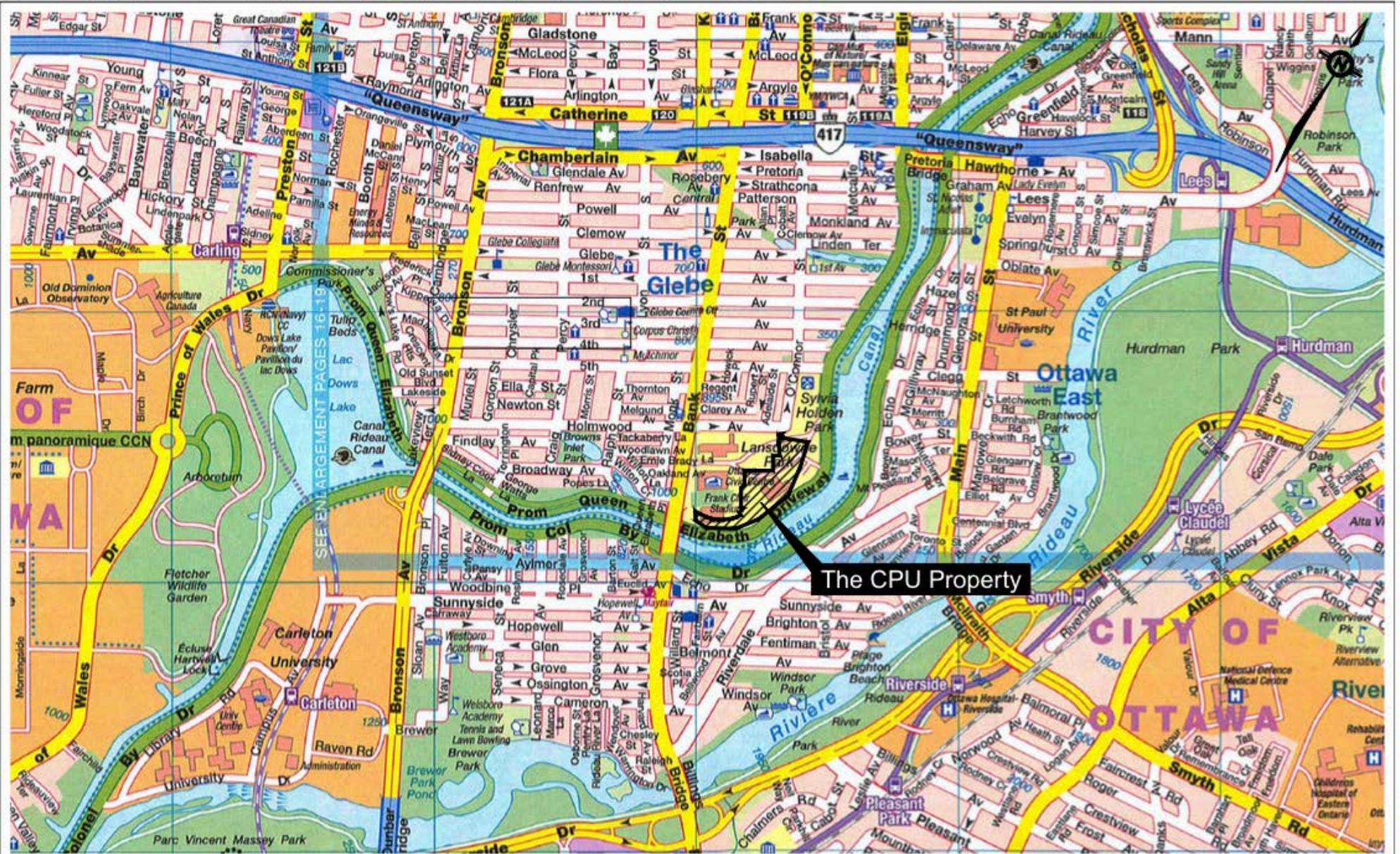
AMEC Environment & Infrastructure (2014d) : programme de surveillance du méthane, certificat d'usage d'un bien n° 0371-8TYQMY, parc Lansdowne – parc urbain (zone C), 945, rue Bank, Ottawa (Ontario); préparé pour la Ville d'Ottawa, août 2014.

AMEC Environment & Infrastructure (2014c) : programme de surveillance des eaux souterraines, certificat d'usage d'un bien n° 0371-8TYQMY, parc Lansdowne – parc urbain (zone C), 945, rue Bank, Ottawa (Ontario); préparé pour la Ville d'Ottawa, août 2014.

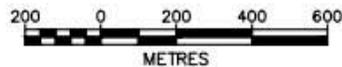
AMEC Environment & Infrastructure (2014b) : plan d'inspection et d'entretien, certificat d'usage d'un bien n° 0371-8TYQMY, parc Lansdowne – parc urbain (zone C), 945, rue Bank, Ottawa (Ontario); préparé pour la Ville d'Ottawa, juin 2014.

AMEC Environment & Infrastructure (2014a) : plan de gestion des sols, certificat d'usage d'un bien n° 0371-8TYQMY, parc Lansdowne – parc urbain (zone C), 945, rue Bank, Ottawa (Ontario); préparé pour la Ville d'Ottawa, mai 2014.

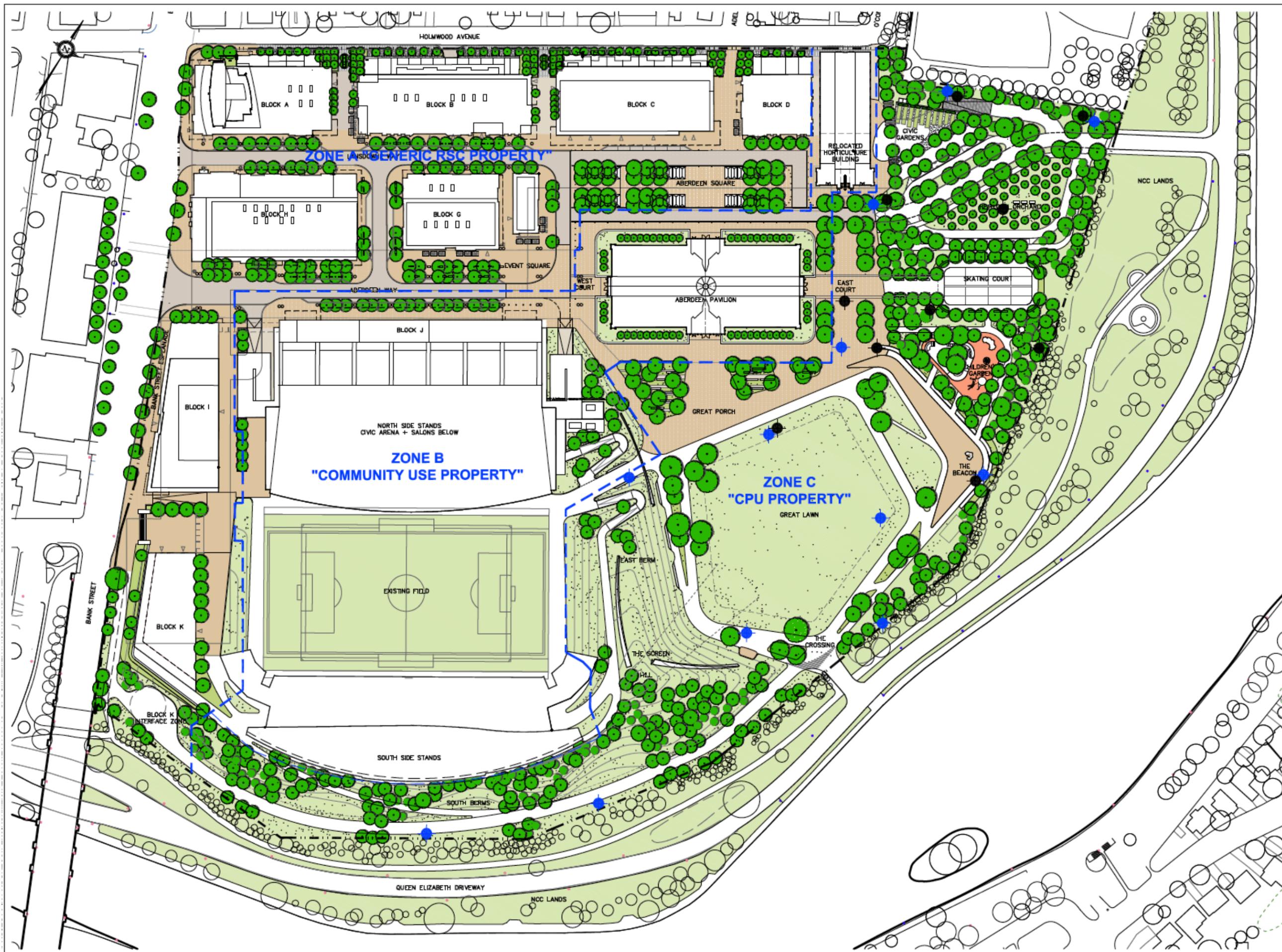
AMEC Environment & Infrastructure (2013) : addenda au plan de santé et de sécurité, « Working with Contaminated Soil », parc Lansdowne, Ottawa (Ontario); préparé pour la Ville d'Ottawa, juillet 2013.



The CPU Property



TITLE: KEY PLAN 2014 ANNUAL REPORT LANSLOWNE PARK - ZONE C CPU No. 0371-8TYQMY 840 QUEEN ELIZABETH DRIVE OTTAWA, ONTARIO		CLIENT: 	 ENVIRONMENT & INFRASTRUCTURE 300-210 COLONNADE ROAD OTTAWA, ONTARIO CANADA
DATE: MARCH 2015	DRAWN BY: JFT	PROJECT NO: TZ10100106	FIGURE NO: <b>1</b>
CHECKED BY: KDH	SCALE: 1 : 20,000		



**LEGEND**

- SITE BOUNDARY
- - - PROPERTY USE BOUNDARY
- PROPOSED POST-DEVELOPMENT MONITORING WELL
- PROPOSED POST-DEVELOPMENT LANDFILL GAS PROBE
- EXISTING TREES
- PROPOSED CONIFER TREES
- PROPOSED DECIDUOUS TREES
- MULTI-PURPOSE PATHWAY PAVING
- ROADWAY PAVING
- MULTI-PURPOSE PUBLIC REALM PAVING
- SPECIAL LOAD-BEARING PLATFORM
- SPECIAL GRANULAR MULTI-PURPOSE PAVING
- RESILIENT PLAY AREA SURFACING
- SOD + PLANTED AREAS
- FEATURE ORNAMENTAL PLANTING
- WATER FEATURE
- DEMONSTRATION GARDENS
- MIXED USE AREA SITE FURNISHINGS
- PROPOSED BENCHES + SEATWALLS
- PUBLIC ART ELEMENTS

20 0 20 40 60  
METRES

**amec foster wheeler**  
 ENVIRONMENT & INFRASTRUCTURE  
 300-210 COLONNADE ROAD  
 OTTAWA, ONTARIO CANADA

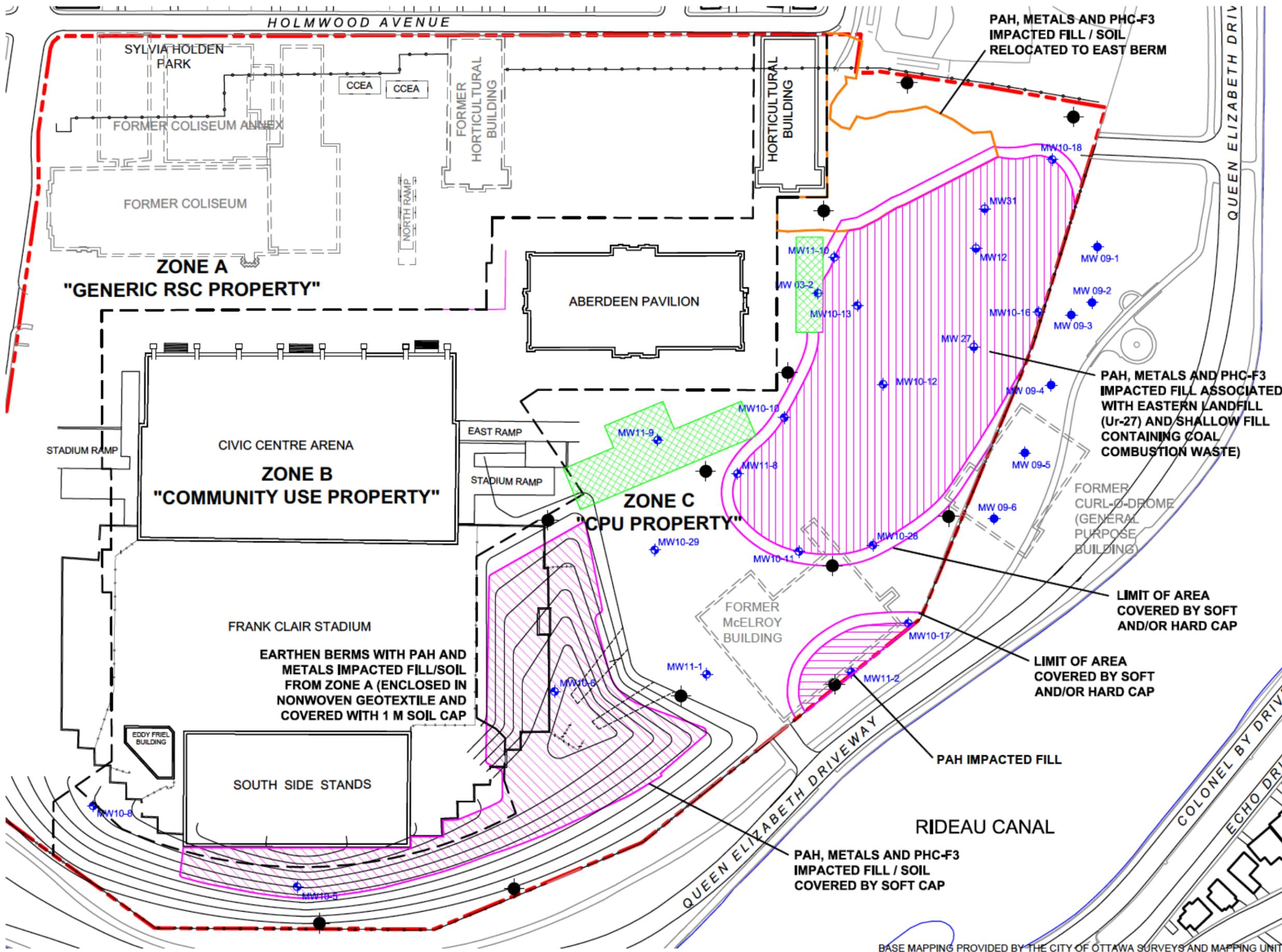
**TITLE:**  
 REDEVELOPMENT PLAN

**PROJECT:**  
 2014 ANNUAL REPORT  
 LANSDOWNE PARK - CPU PROPERTY  
 840 QUEEN ELIZABETH DRIVE  
 OTTAWA, ONTARIO

**CLIENT:**

**DRAWN BY:** JFT  
**CHECKED BY:** KDH  
**DATE:** MARCH 2015  
**SCALE:** 1 : 1,800  
**PROJECT NO:** TZ10100106  
**FIGURE NO:**

P:\PROJECTS IN PROGRESS\ENVIRONMENT\ALL\2010\TZ101001\_06 - CPU IMPLEMENTATION\ANNUAL REPORT - 2014\LANSDOWNE PARK - RISK MANAGEMENT PLAN.DWG



**LEGEND**

- PROPOSED POST-DEVELOPMENT MONITORING WELL
- ◆ MONITORING WELL (AMEC 2011)
- ◆ MONITORING WELL (AMEC 2010)
- ◆ MONITORING WELL (PATERSON 2010)
- ◆ MONITORING WELL (STANTEC 2009)
- ◆ MONITORING WELL (PATERSON 2003)
- ◆ MONITORING WELL (PATERSON 1998)
- SITE BOUNDARY
- FORMER SITE BUILDING
- ▭ SITE BUILDING
- CURB / ROADWAY
- SIDEWALK / PATHWAY
- FENCE
- ▭ AREA OF THE 2012 REMEDIAL EXCAVATION
- ▭ STORMWATER RETENTION TANK

20 0 20 40 60  
METRES

**amec foster wheeler**  
ENVIRONMENT & INFRASTRUCTURE  
300-210 COLONNADE ROAD  
OTTAWA, ONTARIO CANADA

TITLE:  
PROPOSED MONITORING WELL LOCATION PLAN

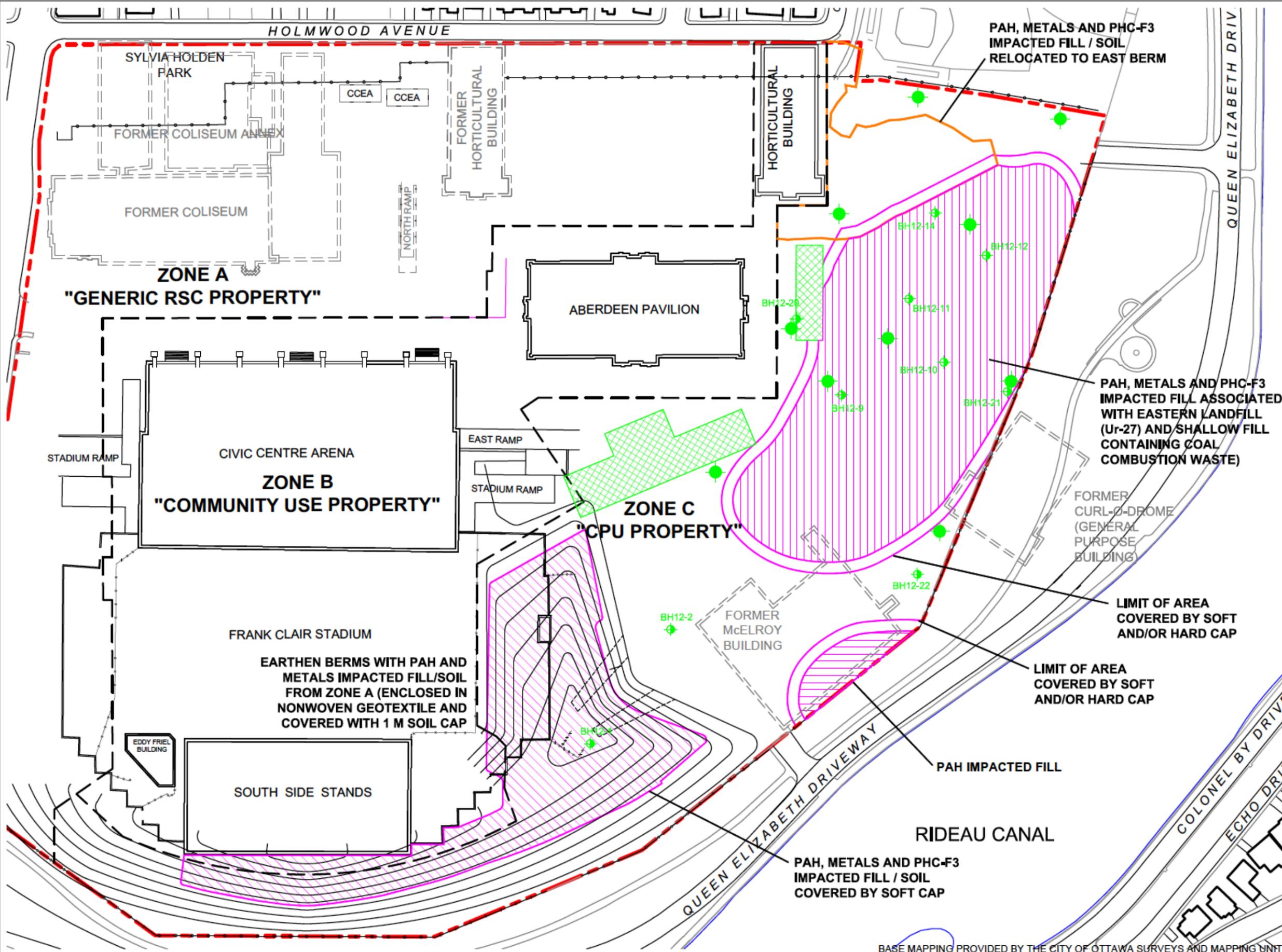
PROJECT:  
2014 ANNUAL REPORT  
LANSDOWNE PARK - CPU PROPERTY  
840 QUEEN ELIZABETH DRIVE  
OTTAWA, ONTARIO

CLIENT:  
**Ottawa**

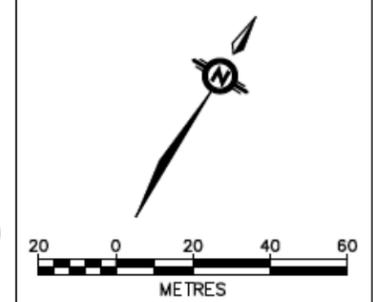
DESIGNED BY: KDH  
DRAWN BY: JFT  
CHECKED BY: KDH  
DATE: MARCH 2015  
SCALE: 1 : 1,600  
PROJECT NO: TZ10100106  
FIGURE NO: 3

BASE MAPPING PROVIDED BY THE CITY OF OTTAWA SURVEYS AND MAPPING UNIT

P:\PROJECTS IN PROGRESS\11 ENVIRONMENTAL\2010\TZ101001 06 - CPU IMPLEMENTATION\ANNUAL REPORT - 2014\LANDSDOWNE PARK - RISK MANAGEMENT PLAN.DWG



- LEGEND**
- PROPOSED LANDFILL GAS PROBE
  - ⊕ BOREHOLE / LFG PROBE (AMEC 2012)
  - SITE BOUNDARY
  - FORMER SITE BUILDING
  - SITE BUILDING
  - OFF-SITE BUILDING / HOUSE
  - CURB / ROADWAY
  - SIDEWALK / PATHWAY
  - FENCE
  - AREA OF THE 2012 REMEDIAL EXCAVATION
  - STORMWATER RETENTION TANK



**amec foster wheeler**  
 ENVIRONMENT & INFRASTRUCTURE  
 300-210 COLONNADE ROAD  
 OTTAWA, ONTARIO CANADA

TITLE:  
 PROPOSED LANDFILL GAS PROBE LOCATION PLAN

PROJECT:  
 2014 ANNUAL REPORT  
 LANDSDOWNE PARK - CPU PROPERTY  
 840 QUEEN ELIZABETH DRIVE  
 OTTAWA, ONTARIO

CLIENT:

DESIGNED BY: KDH  
 DRAWN BY: JFT  
 CHECKED BY: KDH  
 DATE: MARCH 2015  
 SCALE: 1 : 1,600  
 PROJECT NO: TZ10100102

FIGURE NO:  
**4**



## **ANNEXE B**

### **Limitations**

## LIMITATIONS

1. Les travaux préparatoires au présent rapport et les conclusions qu'il contient sont assujettis :
  - a) aux conditions uniformisées qui font partie de notre contrat;
  - b) à la portée des services;
  - c) aux échéances et au budget décrits dans notre contrat;
  - d) aux présentes limitations.
2. Aucune autre garantie ou déclaration, expresse ou tacite, n'est faite quant aux services professionnels fournis aux termes de notre contrat, ou encore, aux conclusions présentées.
3. Les conclusions présentées dans le présent rapport se fondent en partie sur des observations visuelles du site et des structures associées. Elles ne visent pas les portions du site ou des structures qui ne pouvaient, selon Amec Foster Wheeler, faire l'objet d'une observation visuelle satisfaisante.
4. Les conditions environnementales sur le site ont été évaluées, dans les limites énoncées ci-dessus, en fonction des règlements environnementaux applicables au moment de l'inspection. Aucun examen du respect par les anciens propriétaires ou occupants du site des lois, règlements et décrets fédéraux et provinciaux et des règlements municipaux n'a été réalisé.
5. Pour nos recherches sur l'histoire du site, nous avons recueilli de l'information auprès de tiers ainsi que d'employés et d'agents du propriétaire. Aucune tentative de vérification de cette information n'a été faite, sauf indication contraire dans notre rapport.
6. Nous avons mené toutes nos analyses conformément aux modalités applicables de notre contrat. Il se peut que d'autres analyses non prévues au contrat révèlent d'autres substances ou d'autres quantités de substances.
7. En raison des limitations énoncées ci-dessus, il se peut que les conditions environnementales réelles diffèrent de celles décrites dans notre rapport. Le cas échéant, Amec Foster Wheeler doit être avisé de façon à pouvoir déterminer s'il y a lieu de modifier ses conclusions.
8. Le recours aux services d'Amec Foster Wheeler durant la mise en œuvre des éventuelles mesures correctives permettra à Amec Foster Wheeler d'assurer le respect des conclusions et des recommandations du présent rapport. La participation d'Amec Foster Wheeler permettra également d'apporter les changements qui s'imposent selon les conditions sur le site, au fur et à mesure.
9. Le présent rapport est destiné à l'utilisation exclusive de la partie concernée, sauf indication contraire dans le rapport ou notre contrat. Si un tiers utilise ce rapport, en tout ou en partie, ou se fie à l'information ou aux conclusions contenues dans ce rapport, il le fait à ses risques et périls. Amec Foster Wheeler se dégage de toute responsabilité quant aux dommages ou pertes de quelque nature que ce soit que pourrait subir un tiers qui aurait pris ou omis de prendre une décision ou une mesure en se fiant au contenu du présent rapport.
10. Le présent rapport ne doit en aucun cas être fourni à un tiers sans le consentement écrit préalable d'Amec Foster Wheeler.